

toutes les autres dépenses, et que les pièces justificatives en soient soumises à l'Auditeur de la province, pratique qui ne s'est pas observée par le passé et qui me paraît indispensable au contrôle efficace des deniers publics.

La dépense au compte des intérêts et des charges de la dette Publique qui sont estimés pour l'année 1899-1900 à la somme de \$1,570,411.54, n'est pas contrôlable.

Dans les autres services les estimations ont été faites dans toutes les conditions d'économie compatibles avec l'efficacité de l'administration des affaires de la province et l'avancement de ses intérêts réels, et c'est notre intention de restreindre strictement la dépense dans les limites indiquées au budget.